



Fiche

Fonctionnement du CET

(Compte Epargne Temps)

CET Actuel (dit CET Pérenne)

C'est le seul CET que l'on peut alimenter.

• Ouverture et alimentation

Les conditions sont les suivantes :

- ouverture et alimentation au plus tard le 31 décembre de l'année correspondant aux congés à déposer ;
- alimentation une seule fois par an ;
- alimentation uniquement en journées complètes (impossible de stocker ½ journée) ;
- avoir pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année ;
- seuls sont éligibles les jours de CA (congés annuels), RTT et RC (repos compensateurs).

Les RCT (récupérations du crédit temps) et les reports de congés bonifiés ne sont pas éligibles au CET.

• Options suite à un dépôt

- Dépôt amenant à un total de jours CET < 20 jours : utilisation uniquement en congés ;
- Dépôt amenant à un total de jours CET > 20 jours : Pour les jours à partir du 21^e jour stocké, il est demandé à l'agent la répartition qu'il souhaite effectuer parmi les options suivantes :
 - Nombre de jours à maintenir en congés (10 par an maximum) ;
 - Nombre de jours à indemniser ;
 - Nombre de jours à épargner au sein du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP, option uniquement ouverte aux fonctionnaires).

Si les agents n'effectuent pas de choix d'option, les jours excédant 20 jours sont indemnisés pour les non titulaires, et sont pris en compte au titre du RAFP pour les fonctionnaires.

Attention : Le maintien en congés n'est possible que jusqu'à une solde maximal de 60 jours. Au-delà, cette option n'est pas possible.

• Utilisation des jours CET

- Paiement de jours : Le Paiement n'est possible que lorsqu'il y a plus de 20 jours déposés sur le CET. Les taux actuels bruts de paiement sont les suivants :
 - Catégorie A = 125 € par jour épargné
 - Catégorie B = 80 € par jour épargné
 - Catégorie C = 65 € par jour épargné
- Prise de jours de congés : Les jours CET peuvent être pris accolés à d'autres types de congés (annuel, bonifiés,...), sous réserve des nécessités de service. La demande doit être formulée auprès du chef de service suffisamment à l'avance pour validation et permettre l'organisation du service.

Si la prise de jours CET est refusée à plusieurs reprises à l'agent dans une même année et suite à des propositions de dates différentes, alors cet agent pourra saisir la CAP et formuler un recours gracieux et/ou contentieux.

Attention : Les congés pris au titre du CET n'ouvrent ni droit à l'acquisition de jours RTT, ni droit à bénéficier de jours de repos compensateurs.

Ancien CET (dit CET Historique)

Pour les agents qui, en 2009, ont souhaité conserver aussi leur ancien CET dans le cadre des modalités transitoires de la mise en œuvre du CET pérenne.

On ne peut plus l'alimenter.

Il est uniquement possible de racheter les jours déposés sur ce CET ou de les prendre ces jours sous forme de congés. Le rachat ne peut se faire que si le nombre de jours déposé est supérieur à 20.

CET et fin de carrière

Lors du départ en retraite d'un agent, le (ou les) CET est (sont) clôturé(s). Les 20 premiers jours du CET doivent être pris sous forme de congés. Les jours peuvent être pris sous forme de congés ou être indemnisés en un seul versement si le nombre de jours déposés est supérieur à 20.

En cas de décès de l'agent, le contenu du ou des CET bénéficie à ses ayant-droits sous la forme d'une indemnisation de l'intégralité des jours de congés, y compris si le seuil de 20 jours n'a pas été atteint sur le CET pérenne. Les taux d'indemnisation sont ceux appliqués au CET pérenne.

SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES - F.O.

Site internet: www.snpt-fo.fr

*FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État
et des Personnels Techniques de l'AP*